C/2025/6747

19.12.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12230 — EIM / PDVH)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/6747)

1. Le 11 décembre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Elliott Investment Management L.P. («EIM», États-Unis),

— PDV Holding, Inc. («PDVH», États-Unis).

EIM acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de PDVH.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— EIM est une société de gestion d'investissements qui suit une approche commerciale fondée sur un large éventail de stratégies axées notamment, mais pas uniquement, sur les actions, le capital-investissement et le crédit privé, les titres en difficulté, les créances non sinistrées, la couverture/l'arbitrage, les titres liés à l'immobilier, la négociation de matières premières et la protection contre la volatilité du portefeuille;

— PDVH est l'actionnaire unique de CITGO Holding, Inc., elle-même actionnaire unique de CITGO Petroleum Corporation (avec ses filiales, le «groupe CITGO»). Le groupe CITGO, qui est établi aux États-Unis, est spécialisé dans le raffinage, la commercialisation, le transport et la vente de carburants destinés au secteur des transports, de lubrifiants, de produits pétrochimiques et d'autres produits industriels.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12230 — EIM / PDVH

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE